

## RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'EMPD créant le décret du ... à la suite du renvoi au Conseil d'Etat sur la motion Serge Melly et consorts relative à la renonciation des mesures de contrainte pour les requérants d'asile déboutés dans le cadre de la circulaire dite "Metzler" :**

**Régler la question une fois pour toutes**

### Composition de la commission

Mmes Sandrine Bavaud, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michèle Gay Vallotton, Claudine Wyssa (remplaçant M. Dominique Kohli) et MM. André Delacour, Jean-Michel Dolivo, Pierre Grandjean, Serge Melly, Nicolas Rochat, Roger Saugy.

**Présidence** Félix Glutz

### Lieu et date de la séance

Votre commission s'est réunie le 16 mai 2008 de 14 heures à 15h30 à la Salle des conférences du Château cantonal à Lausanne.

### Représentants de l'Etat

Le gouvernement était représenté par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba accompagné par M. Henri Rothen, chef du Service de la population (SPOP).

### Rappel des faits

Ayant été confirmé dans son rôle de président rapporteur, Félix Glutz passe la parole à M. le conseiller d'Etat pour rappel et compléments d'informations.

Ce dernier, sur la base des tableaux statistiques présentés par M. Rothen, souligne que les demandes exprimées par la motion Serge Melly sont aujourd'hui très largement satisfaites puisque la quasi-totalité des cas en suspens ont pu trouver une forme de règlement. Dès lors, la motion et le décret n'ont plus de portée juridique, ce qui conduit le Conseil d'Etat à recommander leur rejet dans la perspective du deuxième débat au Grand Conseil.

Le motionnaire se réjouit de constater les effets très positifs de sa motion, mais se déclare gêné par l'expression de "quasi-totalité" employée par le chef du Département de l'intérieur (DINT). Il regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas attendu que tous les cas soient réglés — 12 sur 13 si l'on exclut la personne ayant subi des condamnations pénales — avant de relancer le débat. Par conséquent, il souhaite le report de ce dernier. A quoi M. Leuba répond que c'est le Bureau du Grand Conseil qui a demandé la relance du débat.

### Délibérations

Un commissaire estime qu'il faut impérativement trouver une solution pour les 12 cas en suspens et

souligne que le temps joue en faveur de ces requérants déboutés. Il préconise dès lors de "mettre le dossier au frigo".

Une commissaire se félicite du nombre important de cas réglés et en tire la conséquence qu'il est toujours possible de trouver des solutions malgré ce que les autorités prétendent. Par ailleurs, elle n'admet pas la pression du Bureau du Grand Conseil. Elle conteste également les chiffres présentés dans les tableaux statistiques que M. Rothen confirme néanmoins être exacts, se tenant volontiers à disposition pour les expliciter dans le détail.

Un commissaire fait remarquer qu'au-delà du groupe dit des "523", d'autres cas ne doivent pas être oubliés. Il confie son malaise en comparant certains d'entre eux qui ont été régularisés par rapport à d'autres qui ne l'ont pas été. Il constate aussi avec satisfaction que la commission consultative en matière d'asile est maintenant opérationnelle, mais regrette que son mandat ne porte pas sur l'examen de cas individuels.

Le nombre de cas régularisés impressionne un commissaire qui déplore néanmoins que le débat traduise un manque de soutien et de confiance envers le gouvernement et l'administration cantonale. Il approuve sans réserve le rapport du Conseil d'Etat.

"La dimension humaine dans les nombreux cas réglés n'a pas été oubliée" se réjouit une commissaire qui observe encore que la ligne du Conseil d'Etat est désormais claire, le dossier devant dès lors être clos. Elle se contentera donc, pour les 12 cas encore en suspens, d'être simplement renseignée par l'exécutif.

M. le représentant du gouvernement rappelle qu'il est tout à fait inhabituel de suspendre l'examen d'un texte entre les deux débats au Grand Conseil. Il ajoute que la seule manière de "relancer la machine" consiste à ce que le Conseil d'Etat présente un rapport. Il relève également que ce n'est pas le décret qui est soumis à la commission. M. le conseiller d'Etat prend enfin l'engagement d'informer la Commission de gestion et/ou la Commission consultative en matière d'asile des résultats des procédures, qui peuvent encore être très longues pour les cas en suspens. Il lui apparaît ainsi que les conditions sont réunies pour que le Grand Conseil puisse très bientôt mettre un terme à ce dossier.

Une commissaire admet ces explications mais indique que si le rapport devait être accepté, cela impliquerait le refus du décret et, par conséquent, une prise de position différente par rapport au premier débat. L'acceptation du rapport du gouvernement donnerait ainsi à penser aux autorités fédérales que tous les cas sont réglés, ce qui ne correspond pas encore à la réalité. Elle défend dès lors l'idée de "mettre en veilleuse" le deuxième débat afin de confirmer la volonté du Grand Conseil qu'une solution satisfaisante soit trouvée concernant des dossiers que le canton avait pourtant soutenu.

M. Leuba souligne que les autorités fédérales ne sont pas sensibles à la pression du Grand Conseil vaudois. Il cite notamment les pétitions qui ne sont jamais prises en considération par la Confédération. En revanche, il estime que la crédibilité du canton dépend très directement du respect du cadre légal fédéral. Il rappelle aussi que M. Blocher, alors chef du DFJP, avait été très bienveillant envers le canton de Vaud pour pouvoir l'aider à sortir d'une situation inextricable, mais que la contrepartie à cet esprit d'ouverture consistait à mettre définitivement fin à "l'exception vaudoise" et à respecter les lois fédérales. M. Leuba insiste encore sur le caractère inconstitutionnel du décret qui, s'il était adopté, entamerait le crédit des autorités vaudoises et, partant, le pénaliserait à moyen et à long termes dans d'autres demandes légitimes de régularisation.

Une commissaire plaide néanmoins pour un report du deuxième débat en attendant qu'une solution soit trouvée pour les 12 cas en suspens.

M. Rothen rappelle que, contrairement à la situation qui prévalait lors de l'utilisation des dispositions de la circulaire dite "Metzler" — bases légales très faibles et beaucoup de place laissée à la négociation — nous disposons aujourd'hui d'une base légale solide, à savoir l'article 14 alinéa 2 de la loi sur l'asile (LAsi), pour présenter des demandes de régularisation au bénéfice de requérants déboutés.

Un commissaire est persuadé que le Conseil d'Etat va poursuivre sa politique qui a donné d'excellents

résultats et qu'il va suivre attentivement les cas encore en suspens. Il recommande donc l'acceptation du rapport. Ce que relève également un de ses collègues tout en faisant part de son malaise face aux personnes pour lesquelles un règlement n'a pas encore été trouvé. Il espère dès lors l'unanimité de la commission pour que le rapport reste dans les mains de cette dernière, ce que propose aussi une autre commissaire afin de ne pas marquer une défiance envers le Conseil d'Etat.

### **Vote**

Au vote, en dépit des réserves de M. le conseiller d'Etat quant à la procédure choisie, c'est à l'unanimité des commissaires que proposition est faite au Grand Conseil que le rapport soit conservé au sein de la commission parlementaire en attendant le règlement des 12 cas en suspens.

### **Recommandations au Grand Conseil**

1. La commission recommande au Grand Conseil d'accepter à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'EMPD créant le décret du... à la suite du renvoi au Conseil d'Etat de la motion Serge Melly et consorts relative à la renonciation des mesures de contrainte pour les requérants d'asile déboutés dans le cadre de la circulaire dite "Metzler" - Régler la question une fois pour toutes.
2. Elle prend acte que le Conseil d'Etat, sur proposition du Département de l'intérieur (DINT), adressera un rapport final lorsque tous les cas des requérants d'asile déboutés dans le cadre de la circulaire dite "Metzler" (soit le groupe dit des "ex-523" et celui des Ethiopiens et des Erythréens) seront traités par les autorités fédérales.

---

Montreux, le 6 novembre 2008.

Le rapporteur :  
(Signé) *Félix Glutz*